

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES

Séance du lundi 23 janvier 2023

Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
16-01-2023

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 11
votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - A. ROMERO - N. GARCIA - A. BOYER –O. COSTA J.-C. GUISTI - S. MOLINIER - S. MOURLAN - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absente et procuration:

S. JOURDA donne pouvoir à H. RUFFEL

Absents excusés : R. CERCIAT - B. SOULIE - R.POLLAK

Secrétaire de séance :

N. JESUPRET selon l'art L.2121-15 du CGCT

Domaine : 2- Urbanisme

Sous-domaine : 2.1- Documents d'urbanisme

Objet: Approbation de la révision générale n°1 du Plan Local

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 27 juillet 2017 ayant prescrit la révision générale du document d'urbanisme ;

Vu la délibération du 28 septembre 2020 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du 28 septembre 2020 complétant les objectifs poursuivis par la révision générale ;

Vu l'avis 2021-009737 de l'autorité environnementale du 20 octobre 2020, dispensant le projet de PLU d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 07 mars 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis favorables reçus des différentes Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 02 juin 2022 ;

Vu l'accord du Préfet portant dérogation d'urbanisation en l'absence de SCoT approuvé (article L.142-4 CU), en date du 02 juin 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 05 septembre 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU ;

Vu le rapport et les conclusions favorables sous réserves du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT QUE le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération (tableau de suivi des remarques) :

Accusé de réception en préfecture
011-211103304-20230123-RUS-2023-001-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

- Maintien d'un projet de bassin d'eau brute à long terme, mais suppression du secteur Ac carrière (et répercussions dans tous les documents du PLU : OAP, zonage, règlement, rapport de présentation)
- Mise à jour des servitudes d'utilité publiques aéronautique et réseaux RTE
- Mise à jour dans le diagnostic (réseaux notamment)
- Ajustements dans le règlement
- Précisions OAP équipements
- Précisions dans la justification du projet.

CONSIDERANT QUE le dossier de révision générale du plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;
2. décide d'approuver la révision générale du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
5. indique que, conformément à l'article à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques, la commune étant non couverte par un SCoT approuvé :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré à RUSTIQUES, le jour, mois et an ci-dessus, et ont signés au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire, Henri RUFFEL



Accusé de réception en préfecture
011-211103304-20230123-RUS-2023-001-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

Date de publication : 24 JAN. 2023